

DECISION DU MAIRE

N°719

DATE
19 août 2026

Convention de mise à disposition de la salle des arts martiaux et d'un local administratif du complexe Patrick CAGLIONE situés au 5, rue des Fauvettes, à Poissy, du dojo, de la salle de musculation, de la salle de restaurant, du foyer et d'un local administratif du complexe Marcel CERDAN situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Judo Ju Jitsu Poissy, du mardi 1er septembre 2026 au mardi 31 août 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Gilles JALADON, Présidente de l'association sportive Judo Ju Jitsu Poissy,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Judo Ju Jitsu Poissy,

Considérant la demande de l'Association Sportive Judo Ju Jitsu Poissy de mise à disposition de la salle des arts martiaux et d'un local administratif du complexe Patrick CAGLIONE situés au 5, rue des Fauvettes, à Poissy, du dojo, de la salle de musculation, de la salle de restaurant, du foyer et d'un local administratif du complexe Marcel CERDAN situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, du mardi 1er septembre 2026 au mardi 31 août 2027, pour la réalisation de séances d'entraînement, de compétitions, de réunions et assemblée générale,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle des arts martiaux et d'un local administratif du complexe Patrick CAGLIONE situés au 5, rue des Fauvettes, à Poissy, du dojo, de la salle de musculation, de la salle de restaurant, du foyer et d'un local administratif du complexe Marcel CERDAN situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Judo Ju Jitsu Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle des arts martiaux et d'un local administratif du complexe Patrick CAGLIONE situés au 5, rue des Fauvettes, à Poissy, du dojo, de la salle de musculation, de la salle de restaurant, du foyer et d'un local administratif du complexe Marcel CERDAN situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Judo Ju Jitsu Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Judo Ju Jitsu Poissy, dont le siège social est situé 5, rue des Fauvettes, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle des arts martiaux et d'un local administratif du complexe Patrick CAGLIONE situés au 5, rue des Fauvettes, à Poissy, du dojo, de la salle de musculation, de la salle restaurant, du foyer et d'un local administratif du complexe Marcel CERDAN situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, du mardi 1er septembre 2026 au mardi 31 août 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires,**

#signature#

Aurélie RENARD

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/08/2026